



Conseil municipal

—
Séance du 26 juin 2026

—
à 18 heures 45

Procès-verbal

—

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Présents :

M. ECHEVEST, M. PRIGENT, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, Mme LOYER, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme GRÉZARD, M. STEPHAN, M. HATTON, M. NOGÉ, Mme LOLLIERIC, M. COLLET, M. SAVINIEN, M. BERTHILLOT, M. CHEVALIER, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :

M. YAHIA à M. PRIGENT, Mme COCGUEN à Mme LOLLIERIC, M. BIHEL M. SAVINIEN, Mme DRUILLENEC à Mme LE FOLL, Mme CRENN à M. ECHEVEST, Mme LE LIARD à Mme BOTCAZOU, Mme EUZEN à Mme GRÉZARD, M. BATARD à M. CHEVALIER, Mme LE GOUX à M. LAQUERRE.

Absents :

Mme GUILCHER (excusée). Mme CHARNEAU (excusée), M. MONJARET

Secrétaires de séance : Mme LE FOLL et M. LAQUERRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Cécile CHARNEAU est excusée en raison du décès de sa mère survenu ce matin. Il indique lui avoir transmis, par l'intermédiaire d'un tiers, les condoléances du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence en mémoire de la mère de Madame CHARNEAU.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la désignation d'un correspondant CTG et d'un correspondant SDIS. Cette demande est acceptée sans opposition.

1 – Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération N° 2026-074 | désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mme LE FOLL et M. LAQUERRE pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 et demande s'il y a des remarques ou des questions concernant celui-ci.

Délibération n° 2026-075 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 5 juin 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

3 – Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris trois décisions depuis le dernier conseil.

N° décision	Description	Date
DECM03711052026	Renonciation au droit de préemption – ZB 362– 17 rue du Trégor– 787m ²	11/06/2026

N° décision	Description	Date
DECM4710062026	Gratuité salle de Kergré : Préfecture – séminaire France services	11/06/2026
DECM4811062026	Gratuité salle de Kergré : région Bretagne – réunion des maires	11/06/2026

M. CHEVALIER signale que la maison située 18 rue de la Poste est à vendre et s'interroge sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption, ce bien ayant été identifié dans le plan guide comme potentiellement intéressant pour la commune. Monsieur le Maire indique que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n'est pas encore parvenue en mairie ; il ne sera donc pas possible de préempter tant que celle-ci n'aura pas été reçue.

4 – Informations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Maison des solidarités de Guingamp

Les travaux ont démarré. La commune avait été la première à voter une subvention pour ce projet. La livraison est prévue début 2027.

Formalisation des pouvoirs

Monsieur le Maire demande aux élus de formaliser leurs pouvoirs avec une signature manuscrite, la Chambre régionale des comptes pouvant remonter jusqu'à cinq ans en arrière pour les vérifier. Un modèle est disponible auprès du secrétariat.

Exposition sur le Maquis de Kerloc'h

L'exposition sera prêtée au musée de la Résistance en Argoat (Étang-Neuf) du 25 septembre 2026 au 4 octobre 2027.

Ateliers d'équilibre — subvention départementale

Le Département a attribué une subvention de 2 500 € pour les ateliers « Équilibr'âge » conduits avec le CCAS et des kinésithérapeutes.

Courrier du Premier ministre — épisode caniculaire

Monsieur le Maire donne lecture d'extraits d'un courrier du Premier ministre adressé à l'ensemble des maires de France, les remerciant pour leur mobilisation durant l'épisode caniculaire exceptionnel. Le Premier ministre appelle à accélérer l'adaptation du pays : protection des personnes les plus fragiles, maintien du système de santé, adaptation des horaires et des bâtiments publics.

Monsieur le Maire saisit cette occasion pour remercier les agents communaux et les élus pour leur investissement. Il détaille les mesures prises à Ploumagoar :

- Horaires adaptés pour les services techniques (prise de poste à 6h du matin) ;
- Fermeture de la cybercommune jusqu'au jeudi ;
- Maintien du fonctionnement normal de la mairie, du service de police municipale et de la Maison France Services ;
- Écoles maintenues ouvertes ainsi que la garderie ;
- Restauration scolaire adaptée avec des repas froids ;
- Pièces climatisées et ventilateurs disponibles dans toutes les écoles ; application de blanc de Meudon sur les vitres ;
- Délocalisation de l'école élémentaire à la salle de Kergré ce vendredi toute la journée ;
- Autorisation donnée à l'ARS et à l'Inspection académique d'accueillir des enfants de soignants des communes voisines à l'école élémentaire ;
- Prise de nouvelles des personnes les plus fragiles par le CCAS et des bénévoles ;
- Diffusion d'une note de service rappelant les bonnes consignes aux agents.

Monsieur le Maire indique que la commune devrait passer en vigilance sécheresse dès la semaine suivante, avec des restrictions d'eau possibles dans les quinze jours.

5 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Marie-Françoise LE FOLL expose que la commission a procédé à une relecture du règlement intérieur en intégrant les évolutions législatives. Les principales modifications portent sur :

- Le passage à un seul secrétaire de séance (au lieu de deux), afin de permettre une plus grande réactivité pour la signature des délibérations urgentes ;
- La mise à jour des délais de convocation des commissions, ramenés à cinq jours avant le conseil ;
- L'actualisation de la liste et de la composition des commissions ;

- L'adaptation aux nouvelles dispositions légales, notamment en matière de représentation de la minorité dans le bulletin municipal.

Des échanges ont lieu sur la pratique des secrétariats de séance et sur l'attribution des interventions en procès-verbal. Madame LE FOLL invite tous les membres de la commission (majorité et minorité) à faire des retours sur les projets de PV auprès du secrétariat. Monsieur LAQUERRE signale que ses interventions ont parfois été attribuées à Madame LE GOUX dans les PV précédents en raison de la transcription automatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Ploumagoar, comptant 5 418 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

6 – Recensement de la population

Madame Marie-Françoise LE FOLL, avec Madame Annyvonne BOTCAZOU, présente les informations relatives au prochain recensement, à la suite d'une visioconférence organisée à destination de toutes les communes de Bretagne. Le recensement se déroulera en janvier et février. L'agent référent sera Mme Marine STENOU. Des agents recenseurs seront à recruter ; une délibération sur leurs rémunérations sera présentée avant la fin de l'année. Les habitants seront invités à répondre de préférence par voie numérique, des versions papier restant disponibles.

7 – Concours des maisons fleuries

Madame Marie-Annick LOYER indique que le jury s'est réuni ce matin. Le jury a présenté aux participants un guide des plantes invasives, dont la prise en compte sera inscrite dans le règlement l'an prochain.

Résultats :

- Jardin fleuri : 1er M. Rémy MAHÉ (60 €), 2e Mme Christiane LE BIVIC (50 €), 3e M. Éric CLECH (40 €), du 4e au 13e : 25 € chacun ;
- Potager fleuri : 1er M. Michel TRAVADON (30 €), 2e participant (5 €) ;
- Établissement fleuri : 1 participant (30 €) ;
- Façade fleurie : 1 participant (30 €).

Total proposé : 515 € sous forme de bons d'achat.

Délibération n° 2026-077 | Concours des maisons fleuries - récompenses

Vu le règlement du concours des maisons fleuries de Ploumagoar ;

Vu les résultats établis par le jury du concours des maisons fleuries ;

Vu le tableau des récompenses proposées par le jury ci-après et dont le montant total s'élève à 515€ ;

Catégorie	Prix	Montant
Jardins Fleuris	1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} au 13 ^{ème}	60€ 50€ 40€ 25€
Potagers fleuris	1 ^{er} 2 ^{ème}	30€ 25€
Etablissements fleuris	1 ^{er}	30€
Façades fleuries	1 ^{er}	30€
	Total	515€

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution des récompenses aux participants du concours communal des maisons fleuries de 2026.

8 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'APAA

Madame Marie-Annick LOYER expose que la convention signée en juin 2025 avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom arrive à son terme. Bilan de l'année : 11 chatons et 7 chats récupérés et mis à l'adoption, 13 chats stérilisés et remis sur les lieux (dont 7 lors d'une campagne à Kerherniou). Il est proposé de renouveler la convention avec une participation annuelle de 1 600 € pour les frais de stérilisation.

Délibération n° 2026-078 | Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée régulièrement par les habitants, la ville de Ploumagoar souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Pour ce faire, il est proposé la passation d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés (APAA) de Trégrom encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les

populations de chats errants sans propriétaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition de convention avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés (APAA) de Trégrom,

Fixe la participation annuelle à 1 600 € pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la Commune,

Rappelle que les chats non sauvages non identifiés et les chatons de moins de six semaines proposés à l'adoption, ne feront pas l'objet d'un décompte de la participation,

Dit que l'association devra transmettre, chaque mois, un décompte des interventions,

Dit que la convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au jour de sa signature,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice (article 6188),

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

9 – Commission enfance, jeunesse et éducation

En l'absence de Madame Laurence COCGUEN, la parole est donnée à Madame Stéphanie LOLLIERIC. La commission s'est réunie la veille.

Effectifs scolaires 2026-2027

Les prévisions font apparaître 424 élèves répartis sur les trois écoles :

- École maternelle Christian LE VERGE : 100 élèves (contre 115 cette année) ;
- École élémentaire Christian LE VERGE : 182 élèves — ouverture d'une 2e classe bilingue, organisation à 9 classes avec deux journées de décharge hebdomadaire pour la direction ;
- École de Croix-Prigent : 141 élèves sur 6 classes.

Mouvements de personnel

Côté personnel communal : départ à la retraite de Madame Dominique THOMAS (ATSEM), mutation interne de Madame Élodie LE STRADIC vers l'accueil de la mairie, mutation de Monsieur Philippe SALIC vers la commune de Plélo (remplacé en restauration scolaire par Monsieur Frédéric HAIRAUT ; recrutement d'un second de cuisine en cours).

Côté enseignants : départs de Madame Corinne MENGUY (retraite), Madame Laetitia LE GALL (conseillère pédagogique), Monsieur Anthony LE CORVAISIER (remplaçant départemental). Madame TARTIVEL assurera la direction de l'école maternelle.

Travaux dans les écoles

Principaux travaux programmés : mise aux normes du système de sécurité incendie à la maternelle, réfection de l'escalier extérieur, remise en état de la cour de l'élémentaire, aménagements à Croix-Prigent (portes, gestion des eaux pluviales, sécurité incendie).

Restauration scolaire

Bilan jugé très satisfaisant : déchets alimentaires limités à 30-40 g par enfant, objectifs en matière de produits biologiques atteints, sensibilisation au tri des déchets poursuivie.

Actions éducatives

- Permis internet : 96 élèves de CM1/CM2 formés par le policier municipal ;
- Permis piéton : élèves de CE2 — les élèves n'ayant pas obtenu l'examen pourront le repasser l'année suivante ;
- Opération « Écran au placard » (semaine sans écran) : plus de 55 enfants par soirée, action reconduite au 1er trimestre prochain.

Accueil de loisirs — organisation été 2026

Thèmes : cinéma (juillet), couleurs/cirque/voyages/aventures (août). Deux mini-camps : séjour à la ferme à Pont-Melvez (juillet) et séjour nautique à Plestin-les-Grèves (août). 14 animateurs saisonniers recrutés. Forte demande pour les moins de 6 ans en juillet, avec listes d'attente.

Des échanges ont eu lieu sur la gestion de l'épisode caniculaire et sur le calendrier d'application des nouveaux tarifs.

Monsieur Hervé CHEVALIER propose d'organiser une réunion élus-enseignants-parents pour anticiper les travaux et aménagements (végétalisation des cours, ombre, pièces rafraîchies).

Monsieur le Maire rappelle que la végétalisation est inscrite dans la profession de foi de la majorité et que des esquisses existent déjà avec l'entreprise Colas. Il défend sa décision de maintenir les écoles ouvertes durant la canicule, étant le seul décisionnaire en la matière, et souligne l'exemplarité du personnel communal.

Monsieur Bruno NOGÉ rappelle le contexte national : la France est équipée à 20-30 % en climatisation contre 70 % en Espagne et au Portugal, et les projections climatiques annoncent une augmentation significative des épisodes de canicule. Monsieur le Maire s'engage à prévoir des climatiseurs et des améliorations thermiques dès le prochain budget.

10. Désignation du référent pour la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale regroupe les 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération en partenariat avec la CAF des Côtes d'Armor, autour de six thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap et accès aux droits. Les communes doivent désigner un référent communal. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Laurence COCGUEN, en lien avec ses responsabilités en matière d'action éducative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Laurence COCGUEN en qualité de référente CTG pour la commune de Ploumagoar.

11. Commission vie associative et dynamisme local

Monsieur Bruno LE LAY présente la demande de M. Renan FONTAINE, éducateur sportif salarié d'Eau et Rivières Bretagne, sous contrat avec Guingamp-Paimpol Agglomération jusqu'en juin 2027. Son contrat prévoit l'installation de trois parcours permanents de course d'orientation sur le territoire ; deux ont déjà été réalisés (Bulat-Pestivien et Callac). Il propose le bois de Kergé pour le troisième.

L'objectif est d'éduquer les enfants à l'environnement et d'inciter à la pratique sportive en extérieur. Les écoles, l'ALSH et les associations de la commune pourront en bénéficier gratuitement. GPA et l'association prennent en charge l'intégralité des coûts d'installation (cartographie, poteaux avec poinçons, panneau d'entrée avec QR code). La commune assure l'entretien des sentiers balisés et pourrait être sollicitée pour l'installation via les services techniques. Le parcours sera à terme référencé par la Fédération Française de Course d'Orientation. Une inauguration est envisagée au printemps 2027.

Madame Dominique LE GOUX ne prend pas part au vote en raison d'un lien avec l'association.

Délibération n° 2026-079 | Parcours permanent de course d'orientation dans le bois de Kergé

L'association Eau et Rivières de Bretagne, gestionnaire de la station Sports et Nature – Centre Régional d'Initiation à la Rivière de Belle-Isle-en-Terre propose un partenariat avec la commune de Ploumagoar pour la création d'un espace de course d'orientation permanent dans le bois de Kergé.

Vu la convention pour la création et la valorisation d'un espace de course d'orientation,

Considérant l'intérêt pour la commune, le bois de Kergé et les différents usagers qui pourront avoir accès à ce parcours,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Majoritairement [ne prend pas part au vote : Madame LE GOUX],

Approuve le projet de convention avec l'association Eau et Rivières de Bretagne et la station Sport et Nature de Belle-Isle-en-Terre,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12. Commission transition environnementale

Monsieur Bruno NOGÉ présente les travaux de la commission, organisés autour de deux axes : la prévention des risques et la préservation des ressources. Il rappelle que la commission se veut transversale : anticiper l'imprévisible, sécuriser la commune et orienter les décisions en cas de crise.

Quiz de mise en situation

Un quiz interactif est proposé à l'assemblée. Les principaux enseignements :

- En cas de catastrophe sur la commune, le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) — au-dessus du préfet, de la gendarmerie et des pompiers, jusqu'à ce que le préfet prenne la main si plusieurs communes sont concernées ;
- La commune dispose de 66 hydrants (dont certains signalés avec un débit insuffisant) ;
- Le document destiné aux habitants est le DICRIM (Document d'Information Communal des Risques Majeurs) ;
- Les sapeurs-pompiers de Guingamp réalisent environ 2 900 interventions par an, dont 70 à 80 % d'aide à la personne ;
- Les risques majeurs identifiés à Ploumagoar sont les inondations, les tempêtes et le radon.

Monsieur le Maire précise les chiffres du SDIS 22 : 2 768 personnes, dont 26 pompiers professionnels et 49 volontaires (dont 23 femmes) à Guingamp.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document interne (qui fait quoi, quand, comment) destiné à l'équipe municipale. Il doit permettre de protéger, d'alerter et de coordonner les secours, tout en protégeant juridiquement le Maire.

Le DICRIM est quant à lui destiné aux habitants pour les informer des risques et des comportements

adaptés. Les deux documents devront être réalisés pour fin 2026, un exercice grandeur nature étant envisagé pour fin 2027.

Les risques identifiés sur la commune comprennent les risques naturels (inondations, tempêtes, feux de forêt, phénomènes nouveaux tels que tornades ou ouragans) et les risques liés à l'activité humaine, notamment le transport de matières dangereuses sur la RN12. Un dispositif d'alerte téléphonique mutualisé avec la ville de Guingamp est en place pour les riverains du Trieux.

S'agissant de la défense incendie, les 66 hydrants recensés feront l'objet d'un diagnostic. Des poches à incendie (120 m³, soit environ 2 heures de lutte) pourront être installées dans les zones sans hydrant.

Monsieur Bruno NOGÉ présente le projet de réserve citoyenne communale : des bénévoles encadrés et assurés par la commune, destinés à soutenir les secours professionnels sans les remplacer (prévention, accueil des sinistrés, déblaiement, soutien logistique). L'engagement représente jusqu'à 15 jours par an, avec accord de l'employeur pour les salariés. Les réservistes seront équipés (EPI) et formés. Les retours d'expérience de communes comparables situent l'effectif idéal entre 20 et 30 personnes. Un arrêté du Maire formalisera les nominations.

Le recrutement sera lancé en juillet, avec une campagne de communication via la presse locale. Monsieur LAQUERRE insiste sur la nécessité d'une communication pour informer la population car cette démarche est peu connue des citoyens. Monsieur le Maire détaille les profils recherchés : anciens gendarmes, agriculteurs disposant de matériel, personnes compétentes en communication, informatique ou accompagnement psychologique. Les réservistes ne devront en aucun cas se mettre en danger.

Monsieur CHEVALIER intervient pour demander quelles sont les capacités d'accueil d'urgence de la commune en cas de nécessité de relogement à la suite d'événements climatiques extrêmes.

Monsieur NOGÉ explique que le but du PCS est de prévoir ces relogements.

Monsieur le Maire explique ne pas être favorable aux logements d'urgence, préférant la solution, en accord avec le CCAS, du relogement à l'hôtel. Cette solution apparaît plus souple et plus économique pour la commune, les besoins en relogements restant peu fréquents.

Délibération n° 2026-083 | Création d'une réserve citoyenne communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L 1424-8-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales créés par la loi de 2004-811 et les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L724-1 et suivants,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Précise qu'un arrêté municipal en indiquera les missions et l'organisation ainsi que la nomination de ses membres.

13. Commission aménagements et mobilités

La parole est donnée à Monsieur Jean-Yvon PRIGENT. La commission s'est réunie le 15 juin.

Servitude de passage et de réseaux – YC0049

Un acquéreur de terrain constructible enclavé souhaite faire passer ses réseaux via un chemin communal plutôt qu'à travers le terrain du propriétaire voisin (Mme Yvette MALLARD). Il prend les travaux à sa charge. La commune devra simplement remettre l'empierrement après les travaux.

Délibération n° 2026-080| Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée YC 0049 au profit de la parcelle cadastrée YC 671

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 relatif à la possibilité de grever des biens du domaine privé des personnes publiques de servitudes conventionnelles ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 à 710 relatifs aux servitudes et services fonciers ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée YC 671 sollicite l'établissement d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée YC 0049, appartenant au domaine privé de la commune.

Cette servitude est nécessaire afin de permettre la desserte de la parcelle concernée ainsi que son raccordement aux différents réseaux.

La servitude portera notamment sur :

– le passage des personnes, des véhicules légers, des véhicules de secours et des engins nécessaires à l'entretien de la propriété ;

– l'implantation, l'exploitation, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tous les réseaux nécessaires à la desserte de la parcelle bénéficiaire, notamment les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de télécommunications, de fibre optique et, plus généralement, tout réseau utile à la desserte de la propriété.

Le tracé et les caractéristiques de cette servitude seront précisés dans l'acte authentique à intervenir et validés préalablement par la commune.

Il est précisé que l'ensemble des travaux nécessaires à la création des réseaux et à l'exercice de la servitude sera réalisé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Tous les frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que toute autre dépense nécessaire à la constitution de la servitude, seront intégralement supportés par le bénéficiaire.

La commune ne supportera aucune charge financière liée à la création, à l'entretien, à la réparation ou au renouvellement des ouvrages réalisés dans le cadre de cette servitude.

La commune accepte toutefois de réaliser le revêtement final de l'accès afin de le rendre carrossable. Il est précisé que ces travaux ne seront exécutés qu'après l'achèvement de l'ensemble des travaux de réseaux. Il est également précisé que le revêtement réalisé ne pourra être constitué de matériaux imperméables de type enrobé ou revêtement bicouche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée YC 0049, appartenant au domaine privé communal, au profit de la parcelle cadastrée YC 671 ;
DIT que cette servitude comprend le droit de passage ainsi que le droit d'implanter, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et de renouveler tous les réseaux nécessaires à la desserte de la parcelle bénéficiaire ;

DIT que l'ensemble des travaux liés à la réalisation des réseaux et à l'exercice de la servitude sera exécuté sous la responsabilité et aux frais exclusifs du bénéficiaire, à l'exception du revêtement final de l'accès qui sera réalisé par la commune ;

DIT que les frais de géomètre, de notaire, de publicité foncière et, plus généralement, tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront intégralement pris en charge par le bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Servitude de passage et de réseaux – AP137-139

Un terrain constructible enclavé nécessite une servitude de passage sur un chemin communal pour accéder aux réseaux publics. La commission propose d'accorder une seule servitude pour le terrain faisant l'objet d'un projet de construction actuel.

Monsieur Hervé CHEVALIER s'interroge sur l'accès pompiers : Monsieur PRIGENT confirme que l'accès des pompiers sera possible par ce même chemin, le terrain étant enclavé.

Délibération n° 2026-081 | Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AP 137 et AP 139 au profit des parcelles cadastrées AP 201, AP 202, AP 204.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 relatif à la possibilité de grever des biens du domaine privé des personnes publiques de servitudes conventionnelles ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 à 710 relatifs aux servitudes et services fonciers ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AP 137 et AP 139, relevant de son domaine privé. Ces parcelles constituent actuellement un accès au bois de Kergré ainsi qu'au parking communal d'accueil des camping-cars.

Dans le cadre de la desserte des parcelles constructibles cadastrées AP 201, AP 202 et AP 204, dont la cession est intervenue, il est nécessaire de constituer une servitude de passage et de réseaux sur lesdites parcelles communales.

Monsieur le Maire précise que cette servitude permettra :

- le passage des personnes, des véhicules légers, des véhicules de secours et des véhicules nécessaires à l'entretien de la propriété ;
- l'implantation, le passage, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le renouvellement et le remplacement de tous les réseaux nécessaires à la desserte des parcelles bénéficiaires, notamment les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité, de télécommunications et de

fibre optique.

Le tracé et les caractéristiques de la servitude seront définis en accord avec la commune et précisés dans l'acte authentique à intervenir, préalablement validé par celle-ci.

Monsieur le Maire indique également qu'une seconde parcelle constructible issue de la même opération foncière pourrait, à l'avenir, nécessiter une desserte comparable. Le cas échéant, la création d'une servitude au profit de cette parcelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Il est précisé que l'ensemble des travaux liés à la création des réseaux sera réalisé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire de la servitude et à ses frais.

Toute intervention, y compris pour l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux du bénéficiaire sur l'emprise communale, devra être suivie d'une remise en état à l'identique des lieux, des revêtements, des ouvrages et des aménagements existants, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

L'ensemble des frais liés à la constitution de la servitude, notamment les frais de géomètre, les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que toutes dépenses annexes, sera intégralement supporté par le bénéficiaire.

La commune ne supportera aucune charge financière relative à la réalisation, à l'exploitation, à l'entretien, à la réparation, au renouvellement ou au remplacement des ouvrages et réseaux réalisés dans le cadre de cette servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AP 137 et AP 139, appartenant au domaine privé communal, au profit des parcelles cadastrées AP 201, AP 202 et AP 204 ;

DIT que cette servitude comprend le droit de passage des personnes et des véhicules ainsi que le droit d'implanter, d'exploiter, d'entretenir, de réparer, de renouveler et de remplacer tous les réseaux nécessaires à la desserte des parcelles bénéficiaires ;

DIT que le tracé définitif de la servitude et des réseaux devra être validé par la commune et sera précisé dans l'acte authentique ;

DIT que l'ensemble des travaux de création des réseaux sera réalisé sous la responsabilité et aux frais exclusifs du bénéficiaire ;

DIT que toute intervention sur l'emprise communale devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique des lieux, des revêtements, des ouvrages et des aménagements existants, aux frais exclusifs du bénéficiaire ;

DIT que les frais de géomètre, de notaire, de publicité foncière et, plus généralement, tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront intégralement supportés par le bénéficiaire ;

DIT que les ouvrages et réseaux réalisés dans le cadre de la présente servitude demeureront privés et que leur entretien, leur réparation, leur renouvellement et leur remplacement incomberont exclusivement au bénéficiaire ou à ses ayants droit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Expérimentation d'un sens unique rue Jean-Macé

Monsieur PRIGENT a observé la circulation rue Jean Macé pendant plusieurs heures. La rue est actuellement à double sens et est massivement empruntée en raccourci, provoquant des situations dangereuses (véhicules contraints de monter sur le trottoir, sorties de propriété périlleuses). Il est proposé d'expérimenter un sens unique pendant six mois, après information préalable des riverains. Cette mesure sera évaluée à l'issue de la période.

Des échanges ont lieu sur l'impact sur la rue Sadi Carnot et les rues adjacentes. Monsieur PRIGENT reconnaît qu'il ne s'agit pas de résoudre l'ensemble des problèmes de circulation du secteur, mais d'éliminer ce point noir. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de ne pas privatiser l'espace public : les places de stationnements n'appartiennent à personne.

14. Commission patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de réhabilitation énergétique de la mairie a été arrêté. Les travaux réalisés en régie (nouvelle salle de pause et de repas, bureau pour le policier municipal, réorganisation des espaces) donnent satisfaction. La priorité a été donnée aux travaux de l'église, jugés plus urgents. Des améliorations ponctuelles (changement d' huisseries notamment) restent envisageables à terme. L'indemnité versée aux quatre co-traitants s'élève à 4 951,20 € TTC.

Monsieur Hervé CHEVALIER soutient cette décision, y voyant une preuve de réalisme financier.

Délibération n° 2026-084 | Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la mairie

Le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) a été attribué en février 2025 au groupement :

- GUILLOUX Architecte | Laillé (mandataire)
- SAS SERTCO | Rennes (co-traitant)
- SAS EMENDA | Saint-Herblain (co-traitant)
- SARL LOG | Saint-Nazaire (co-traitant)

Marché attribué au montant **de 125 700 € HT**, soit **150 840 € TTC**, dont la décomposition financière est la suivante

	Montant € HT
Mission de base	
DIAG / ESQ	10 080 €
APS	12 096 €
APD/PC	16 128 €
PRO	16 128 €
ACT	8 064 €
VISA	8 064 €
DET	22 176 €
AOR	8 064 €
Total mission de base	100 800 €
Missions complémentaires	
OPC	16 200 €
Relevé (forfait)	4 500 €
EXE partielle fluides	4 200 €
Total missions complémentaires	24 900 €
Total mission MOE	125 700 €

Les missions de diagnostic (DIAG), d'esquisse (ESQ), d'avant-projet sommaire (APS) ainsi que les relevés ont été réalisées intégralement pour un montant de 26 932,83 € HT (incluant 256,83 € HT de révision de prix), soit 32 319,39 € TTC.

À l'issue de la phase APS, et compte tenu de l'échéance électorale, la mission de maîtrise d'œuvre a été suspendue le 22 décembre 2025.

Il est aujourd'hui proposé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général, les réaménagements de bureaux réalisés en régie ayant permis d'améliorer les conditions de travail des agents et la réhabilitation de la mairie n'étant plus considérée comme prioritaire au regard des travaux de sécurisation de l'église.

La commune demeure toutefois attentive aux enjeux de performance énergétique du bâtiment ainsi qu'aux questions d'accessibilité et de sécurité.

Conformément à l'article 14 du CCAP et aux articles 27 et 31 du CCAG-MOE, la résiliation ouvre droit à une indemnisation du maître d'œuvre correspondant à 5 % du montant HT des prestations non réalisées.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la mairie pour motif d'intérêt général,

Autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation et tous documents nécessaires à cette résiliation,

Autorise le versement de l'indemnité de résiliation aux membres du groupement.

Travaux de l'église

Monsieur Dominique LAQUERRE demande un point de situation précis sur le phasage des travaux pour le prochain conseil, la phase de sécurisation semblant abandonnée au profit d'un passage direct en déconstruction/reconstruction. Monsieur Christophe SAVINIEN confirme qu'une réétude a été demandée à l'architecte et que la réponse est attendue. Monsieur le Maire précise que cette option permettrait de gagner du temps et de l'argent, notamment sur la voûte.

L'arrêté de fermeture de l'église a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

15. Commission communication et transformation numérique

La parole est donnée à Monsieur Christophe COLLET. La commission s'est réunie le 4 juin.

Points abordés :

- Communication en cours sur la gestion différenciée des espaces verts ;
- Parution du Ploum Info, distribué dans les boîtes aux lettres ; mise en place d'une newsletter interne ;
- Discussion sur les totems d'entrée de ville (3 existants, de couleur jaune, peu visibles) : envisager de les peindre en blanc ou en noir, déplacer celui proche de la salle de Kergré vers une entrée de ville plus visible ;
- Signalétique interne de la salle de Kergré à améliorer (toilettes difficiles à localiser, installation de cimaises) ;
- Agenda 2027 : démarchage des partenaires en cours par le service communication ; thème à définir à la commission de rentrée ;
- Appel d'offres sur le mobilier urbain (panneaux d'affichage) : convention arrivée à terme, révision en cours pour améliorer les compensations financières et l'emplacement des panneaux ;
- Marché relatif aux impressions pour globaliser les commandes ;
- Rapport d'activité des services prévu, à l'image de ce qui se fait à GPA.

16. Tarifs communaux

Monsieur le Maire signale que la délibération précédemment adoptée sur les tarifs communaux comportait deux erreurs : l'absence des dates d'entrée en vigueur et une erreur de saisie sur le tarif de garderie (ALSH). Il convient de la rectifier.

Délibération n° 2026-082 | Révision des tarifs communaux – Cantine, garderie et ALSH (correctif à la délibération 2026-063 du 05/06/2026)

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de révision des tarifs communaux, préalablement étudiées en commission thématique.

- **Tarifs cimetière**

La commission cadre de vie et tranquillité publique réunie le 5 mai propose les tarifs suivants :

Type de concession			Tarifs actuels		Propositions nouveaux tarifs
Concession simple	Achat et renouvellement	15 ans	52,50 €		80,00 €
		30 ans	99,00 €		150,00 €
	Caveau d'occasion		700,00 €		800,00 €
Columbarium	Achat	15 ans	288,00 €		400,00 €
		30 ans	576,00 €		/
	Renouvellement	15 ans	155,50 €		300,00 €
		30 ans	311,00 €		/
Cavurne	Achat		Carré A,B,C,D et E	Carré G	Pas de distinction des carrés
		15 ans	155,50 €	208,00 €	300,00 €
		30 ans	311,00 €	416,00 €	/
	Renouvellement	15 ans	Tarif achat		200,00 €
		30 ans	Tarif achat		/
Jardin du souvenir	Plaque	15 ans	15,00 €		20,00 €
	Sans plaque		Aucun frais		Aucun frais

Ces tarifs entrent en vigueur dès exécution de la présente délibération.

- **Tarifs ALSH**

La commission enfance – jeunesse et éducation réunie le 12 mai propose les modifications suivantes :

- Création d'une tranche de quotient familial supplémentaire haute.
- Création d'un tarif extérieur pour les familles autres que Ploumagoar et les communes conventionnées (Pabu, Saint-Agathon, Plouisy et Grâces).

La proposition de nouveaux tarifs est la suivante :

Quotient Familial	Tarif Journée	Séjour accessoire (mini-camp)	Extérieurs Hors communes conven- tionnées.
QF inférieur à 600	6.20€	12,00 €	30,00 € la journée 34,00€ la journée mini- camp
QF entre 601 et 699	8.50 €	14,00 €	
QF entre 700 et 999	10.50 €	16,00 €	
QF entre 1000 et 1325	13.50 €	18,00 €	
QF entre 1326 et 2000	15.00 €	19,00 €	
QF supérieur ou égal à 2001	17.00 €	21,00 €	
Veillée	4,00 €		
RETARD (abusif)	12,00 €		

Ces tarifs entrent en vigueur au 6 juillet 2026.

- **Tarifs cantine**

La commission enfance – jeunesse et éducation réunie le 12 mai propose la création d'un tarif extérieur pour les enfants hors Ploumagoar, ainsi que les tarifs suivants :

Tranche	QF	Tarif
QF 1	Inférieur à 999.99€	1.00 €
QF 2	De 1000 à 1199.99 €	2.40 €
QF 3	Supérieur à 1200.00 €	2.80 €
Extérieur	3.80 €	

Ces tarifs entrent en vigueur à la date de la rentrée scolaire, à ce jour fixée au 1^{er} septembre 2026.

- **Tarifs garderie**

La commission enfance – jeunesse et éducation réunie le 12 mai propose les tarifs suivants :

- 1.20€ la première demi-heure (goûter inclus)
- 0.60€ la demi-heure
- 12.00€ retard abusif

Toute demi-heure entamée est due.

Ces tarifs entrent en vigueur à la date de la rentrée scolaire, à ce jour fixée au 1^{er} septembre 2026.

- **Tarifs photocopies**

Deux délibérations comportent des divergences sur certains tarifs de photocopies entre la médiathèque et la mairie.

La proposition d'harmonisation est la suivante :

	Mairie	Médiathèque (délibération 6/10/2017)	Proposition
A4 recto	0,20 €	0,20 €	0,20 €
A3 recto	0,35 €	0,35 €	0,35 €
A4 Recto/verso	0,35 €	0,30 €	0,35 €
A 3 Recto/verso	0,50 €	0,55 €	0,55 €
A4 recto couleur		0,25 €	0,35 €
A 4 Recto/verso couleur		0,40 €	0,50 €

Ces tarifs entrent en vigueur dès exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule la délibération 2026-063 du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et tranquillité publique réunie le 5 mai 2026,

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et éducation réunie le 12 mai 2026,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. BATARD, M. CHEVALIER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE],

Approuve la révision des tarifs du cimetière, de la cantine, de l'ALSH et de la garderie,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les tarifs des photocopies.

17. Tableau annuel des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte des mouvements de personnels dans les différents services communaux.

Après avoir présenté ce nouveau tableau des effectifs, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver celui-ci.

Emplois permanents

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Poste occupés par un contractuel (CDD ou CDI)	Postes vacants budgétés	Temps complet	Temps non complet	DHS
Emplois de direction								
DGS	A	1	0	0	1	1	0	
Total emplois de direction		1	0	0	1	1	0	
Filière administrative								
Attaché principal	A	1	0	0	1	1	0	
Attaché	A	2	0	1	1	2	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	2	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	0	0	2	0	
Rédacteur	B	2	1	0	1	2	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1	0	2	3	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	2	0	1	3	0	
Adjoint administratif territorial	C	2	1	0	1	2	0	
Total filière administrative		17	9	1	7	17	0	
Filière technique								
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	1	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	
Technicien	B	2	2	0	0	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	1	2	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	0	1	1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6	0	1	7	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5	0	0	4	1	33h57
Adjoint technique	C	14	14	0	0	11	3	31h24 / 34h12 / 34h
Total filière technique		32	29	0	3	28	4	
Filière culturelle								
Conservateur du patrimoine en chef	A	0	0	0	0	0	0	
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	1	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	2	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	C	1	1	0	0	1	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	0	1	0	1	28h00
Total filière culturelle		5	4	0	1	4	1	
Filière médico-sociale								
ATSEM principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	1	2	34h18 / 31h30
ATSEM principal de 2e classe	C	3	3	0	0	2	1	29h07
Total filière médico-sociale		6	6	0	0	3	3	
Filière territoriale Police								
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de Police Municipal	B	0	0	0	0	0	0	
Chef de police municipale	C	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	C	1	1	0	0	1	0	
Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	
Total filière police		1	1	0	0	1	0	
Filière animation								
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	1	0	
Animateur	B	2	1	0	1	2	0	
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	
Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	C	0	0	0	0	0	0	
Adjoint d'animation territorial	C	5	4	0	1	2	3	30h07 / 32h / 28h45
Total filière animation		8	6	0	2	5	3	
TOTAL emplois permanents		70	55	1	14	59	11	

Emplois non permanents

Accroissement temporaire d'activité, saisonniers, remplacement d'agents, pour répondre aux besoins de la collectivité

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	DHS	Durée
Filière technique				
Adjoint technique	C	18	En fonction des nécessités de service	
Adjoint d'animation territorial	C	15	En fonction des nécessités de service	

Emplois non permanents

Pour contrat de projet

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	DHS	Durée
Filière culturelle				
Assistant de conservation	B	1	35H00	3 ans à compter du 01/08/2023

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-avant.

19. Agenda

Conseil :

- 11 septembre 2026 : prochain Conseil Municipal

Commissions :

- 30 juin à 18h00 : commission vie associative et dynamique locale.
- 27 août 2026 à 18h45 : Commission communication.

Cérémonie :

- 10 juillet 2026 à 10h30 : Cérémonie à Malaunay ;
- 14 juillet 2026 : Cérémonie de commémoration ;
- 25 juillet 2026 à 9h : Cérémonie à Coat-Mallouen — la commune sera représentée par le 1er adjoint M. Jean-Yvon PRIGENT (le Maire étant absent) ; la commune déposera une gerbe et prêtera du matériel ;

Divers :

- 2 octobre 2026 : Inauguration de la salle de Kergré en présence du préfet et du sous-préfet.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

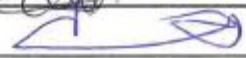
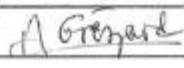
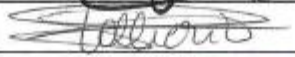
M. LAQUERRE.

Liste des délibérations
Conseil Municipal
26 juin 2026

N°	OBJET	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE074CM2606202 6	Désignation des secrétaires de séance	Approuvée à l'unanimité
DE075CM2606202 6	Procès-verbal du Conseil Municipal séance Du 05-06-2026 approbation	Approuvée à l'unanimité
DE076CM2606202 6	Règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée à l'unanimité
DE077CM2606202 6	Concours des maison fleuries	Approuvée à l'unanimité
DE078CM2606202 6	Convention de stérilisation des chats avec l'APAA	Approuvée à l'unanimité
DE079CM2606202 6	Parcours permanent de course d'orientation dans le bois de Kergéré	Approuvée majoritairement [n'a pas pris part au vote : 1]
DE080CM2606202 6	Servitude de passage et de réseaux – parcelle YC0049	Approuvée à l'unanimité
DE081CM2606202 6	Servitude de passage et de réseaux – parcelle 137-139	Approuvée à l'unanimité
DE082CM2606202 6	Tarifs communaux	Approuvé majoritairement [pour : 22 – abstention : 4]
DE083CM2606202 6	Création d'une réserve citoyenne communale de sécurité civile	Approuvée à l'unanimité
DE084CM2606202 6	Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie	Approuvée à l'unanimité
DE085CM2606202 6	Tableau annuel des effectifs	Approuvée à l'unanimité
DE086CM2606202 6	Désignation du correspondant SDIS	Approuvée à l'unanimité



Conseil Municipal 26 juin 2026

Prénom NOM	Signature
Yannick ECHEVEST	
Jean-Yvon PRIGENT	
Laurence COCGUEN	
Marc YAHIA	
Annyvonne BOTCAZOU	
Bruno LE LAY	
Marie-Annick LOYER	
Jérémy BIHEL	
Marie-Françoise LE FOLL	
Jean-Paul STEPHAN	
Philippe HATTON	
Anne LE COTTON	
Anne GRÉZARD	
Myriam DRUILLENNEC	
Cécile CHARNEAU	Absente
Kathy CRENN	
Bruno NOGÉ	
Stéphanie LOLLIERIC	
Christophe COLLET	
Christophe SAVINIEN	
Fabien BERTHILLOT	
Jessica LE LIARD	
Vincent MONJARET	Absent
Louann EUZEN	
Hervé CHEVALIER	
Dominique LAQUERRE	
Corinne GUILCHER	absente
Guillaume BATARD	
Dominique LE GOUX	